

[...]

**30.034/10/II/PN**  
**AMC/RV**

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 10 septembre 1998, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre votre administration communale en raison du fait qu'un avis d'enquête publique, paru dans les hebdomadaires Vlan et Deze Week in Brussel du 17 décembre 1997, n'occupe pas la même superficie dans chacune de ces deux publications. Dans l'hebdomadaire Vlan, l'annonce occupe moins d'un neuvième de la page; dans l'hebdomadaire Deze Week in Brussel, même pas six pour-cent.

En application de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis et les communications destinés au public.

Conformément à la jurisprudence constante de la CPCL la communication peut être placée soit dans les deux langues dans un seul et même quotidien ou hebdomadaire, soit dans une des deux langues dans une publication donnée, et dans l'autre langue dans une autre publication. Dans ce dernier cas, le texte doit être le même (même contenu) et être placé simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion (cf. avis 28.048D/II/PN/SM du 30 mai 1996).

Eu égard au fait que le contenu des articles est identique, que les dimensions proprement dites des annonces sont pratiquement les mêmes, que les caractères utilisés le sont également, et que les annonces ont été publiées simultanément dans des publications ayant la même norme de diffusion, la CPCL estime que la plainte est recevable, mais non fondée.

La superficie occupée par l'avis dans chacune des deux publications diffère, du fait que les dimensions des pages des deux hebdomadaires ne sont pas les mêmes.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L.VAN DEN BOSSCHE, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

**Le président,**  
[...]